



75951 PARIS  
CEDEX 19  
Tél. 01 55 45 50 00

**ACTE REGLEMENTAIRE N° 2002-20 DU 17 DECEMBRE 2002**  
**Système National de Gestion des Identifiants**  
**Numéro secondaire d'identification**  
**(dossier CNIL n° 8070 version 11)**

Le Directeur de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse,

Vu la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 15 et 20,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 82-103 du 22 janvier 1982 relatif au Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques,

Vu le décret n° 85-420 du 3 avril 1985 relatif à l'utilisation du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques par des Organismes de Sécurité Sociale et de Prévoyance,

Vu la délibération n° 96-070 du 10 Septembre 1996 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés portant avis sur un projet d'arrêté fixant les modalités de gestion et d'utilisation du Répertoire National Inter-régimes des bénéficiaires de l'Assurance Maladie présenté par le Ministre du Travail et des Affaires Sociales,

Vu le décret n° 96-793 du 12 Septembre 1996 et l'arrêté du 22 octobre 1996 relatifs à l'autorisation d'utilisation du numéro d'inscription au Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques et à l'institution d'un Répertoire National Inter-régimes des bénéficiaires de l'Assurance Maladie et modifiant le code de la sécurité sociale,

Vu les délibérations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés relatives aux systèmes nationaux informatiques présentés par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés,

Vu les avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n° 8 070 modification 8 du 19 Février 1997 et n° 8070 modification 11 du 10 décembre 2002 ,

**DECIDE :**

**Article 1er :**

La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des travailleurs salariés (CNAV) supprime les fichiers régionaux d'identification n° 8079 et améliore le « Système National de Gestion des Identités n° 8070 version 8 » en l'enrichissant d'une nouvelle donnée.

Ce système d'identification est mis à la disposition des Caisses Régionales d'Assurance Maladie chargées de la gestion du risque vieillesse, de la Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse d'Alsace-Moselle et des Caisses Générales de Sécurité Sociale (*liste et adresses en annexe*).

## Article 2 :

### Finalité du traitement

- ♦ Ajouter un numéro secondaire d'identification à la liste des données déclarées
- ♦ Faciliter les liaisons informatiques en offrant aux organismes partenaires (liste en annexe) la possibilité de saisir leur propre numéro « clé d'identification » pour l'accès au SNGI
- ♦ Limiter les anomalies d'identification lors des reports au compte « assuré ».

## Article 3 :

### Catégories d'informations traitées

⇒ **Modification apportée = enrichissement des données**

- ♦ **Ajout identifiant : numéro secondaire d'identification**

⇒ *Données traitées déjà déclarées*

- ♦ Identifiants : NIR, numéro d'inscription.
- ♦ Identité de l'assuré : nom patronymique, nom marital, nom d'usage, prénoms (*dans l'ordre de l'état civil*), sexe, date de naissance (*y compris le jour de naissance*), numéro de l'acte de naissance, lieu de naissance (*pays, localité*), information décès (*date, lieu, numéro de l'acte de décès*), filiation (*né hors métropole*), nationalité (*pour les ressortissant de la CEE en application de la directive européenne 117*).
- ♦ Organisme demandeur : nom, adresse.

## Article 4 :

### Durée de conservation

Les informations nécessaires aux traitements automatisés tels que définis aux articles 1er, 2 et 3 sont conservées :

- ♦ jusqu'à l'extinction des prestations des ayant-droits pour les catégories d'informations « identifiants », « identité de l'assuré », « ajout identifiant »,
- ♦ pendant la durée du traitement pour la catégorie d'informations « organisme demandeur ».

## Article 5 :

### Destinataires des informations

⇒ *Pour toutes les catégories d'informations*

- ♦ Organismes sociaux couvrant le risque vieillesse pour tous les régimes sociaux,
- ♦ Organismes sociaux couvrant les risques maladie et famille pour le régime général,
- ♦ Autres organismes gérant le régime de base de l'assurance maladie
- ♦ Organismes complémentaires d'assurance maladie
- ♦ organisme gérant un régime de base ou complémentaire par l'intermédiaire et le filtrage du RNIAM
- ♦ Organismes désignés par les états membres de la Communauté Européenne,
- ♦ INSEE
- ♦ CNAM
- ♦ UNEDIC

⇒ *Pour certaines catégories d'informations*

- ♦ CNAV : organisme demandeur

**Article 6 :**

**Droits d'accès et de rectification**

Droit d'accès : les assurés peuvent accéder aux informations les concernant par l'intermédiaire des Caisses régionales d'assurance maladie ou des Caisses primaires d'assurance maladie.

Droit de rectification : les modifications sont demandées par les Caisses régionales d'assurance maladie sous forme de litiges adressés à l'INSEE avec les pièces justificatives. La vérification a lieu auprès de l'INSEE et/ou au niveau du registre des naissances des mairies.

Information : la Caisse régionale ou la Caisse primaire d'assurance maladie informe directement l'assuré des corrections effectuées par l'envoi d'une notification.

**Article 7 :**

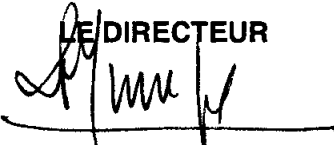
**Droit d'opposition**

Le traitement des données d'identification est indispensable pour gérer les droits d'un assuré dans la sphère sociale (carrière, maladie, chômage, retraite, ...). En conséquence, le droit d'opposition ne s'applique pas à ce traitement.

**Article 8 :**

Conformément aux dispositions de l'article 15 alinéa 3 de la loi du 6 janvier 1978 relative à « l'informatique, aux fichiers et aux libertés », l'avis de la CNIL et le présent acte réglementaire seront réputés favorables à compter du 10 décembre 2002.

La présente décision sera publiée sur le site web de la CNAV « [www.cnav.fr](http://www.cnav.fr) » rubrique Etudes et documentation / Actes réglementaires CNIL et par voie d'affichage dans les locaux d'accueil du siège de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés, des Caisses Régionales gestionnaires du risque vieillesse et des Caisses Générales de Sécurité Sociale.

LE DIRECTEUR  
  
Patrick HERMANGE

Paris, le 17 décembre 2002

**LISTE DES CAISSES REGIONALES  
DU REGIME GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE**

**Au niveau national**

|   |   |
|---|---|
| <b>CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE</b><br>110, avenue de Flandre<br><b>75951 PARIS CEDEX 19</b><br>☎ : 01 55 45 50 00 | <b>CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE</b><br>15, avenue Louis Jouhanneau - BP 7266<br><b>37072 TOURS CEDEX 2</b><br>☎ : 02 47 88 73 11 |
|---|---|

**Au niveau régional**

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>REGION AQUITAINE</b><br>80 avenue de la Jallère - Quartier du Lac<br>33053 BORDEAUX CEDEX<br>☎ : 05 56.11.64.00 | <b>REGION AUVERGNE</b><br>Cité administrative - Rue Pélissier<br>63036 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1<br>☎ : 04 73.42.82.00 | <b>REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE</b><br>38 rue de Cracovie<br>21044 DIJON CEDEX<br>☎ : 03 80.70.50.50          |
| <b>CRAM DE BRETAGNE</b><br>236, rue de Châteaugiron<br>35030 RENNES CEDEX 9<br>☎ : 02 99.26.74.74                  | <b>REGION CENTRE</b><br>30 Boulevard Jean-Jaurès<br>45033 ORLEANS CEDEX 01<br>☎ : 02 38.81.50.00                      | <b>REGION CENTRE-OUEST</b><br>37 avenue du Président René Coty<br>87048 LIMOGES CEDEX<br>☎ : 05 55.45.38.00     |
| <b>REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON</b><br>29 Cours Gambetta<br>34068 MONTPELLIER CEDEX 2<br>☎ : 04 67.69.69.00         | <b>REGION MIDI-PYRENEES</b><br>2, rue Georges-Vivent<br>31065 TOULOUSE CEDEX<br>☎ : 05 62.14.28.28                    | <b>REGION NORD-EST</b><br>81 à 85 rue de Metz<br>54073 NANCY CEDEX<br>☎ : 03 83.34.49.49                        |
| <b>REGION NORD-PICARDIE</b><br>11 Allée Vauban<br>59662 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX<br>☎ : 03 20.05.61.61              | <b>REGION NORMANDIE</b><br>Avenue du grand Cours, 2022 X<br>76028 ROUEN CEDEX<br>☎ : 02 35.03.45.45                   | <b>REGION PAYS DE LA LOIRE</b><br>2, place de Bretagne - BP 93405<br>44034 NANTES CEDEX 1<br>☎ : 02 51 72 82 92 |
| <b>REGION RHONE-ALPES</b><br>35 rue Maurice Flandin<br>69436 LYON CEDEX 03<br>☎ : 04 72.91 91 91                   | <b>REGION SUD-EST</b><br>35 rue George<br>13386 MARSEILLE CEDEX 20<br>☎ : 04 91.85.85.00                              | <b>REGION ALSACE-MOSELLE - CRAV</b><br>36, rue du Doubs<br>67011 STRASBOURG CEDEX 1<br>☎ : 03 88.65.20.21       |

**Au niveau des DOM**

|   |   |
|---|---|
| <b>GUADELOUPE</b><br>Caisse Générale de Sécurité Sociale<br>Quartier de l'Hôtel de ville - B.P. 486<br>97159 POINTE-A-PITRE CEDEX | <b>GUYANE</b><br>Caisse Générale de Sécurité Sociale<br>Espace Turenne-Radamonthe - Route de Raban - B.P. 7015<br>97307 CAYENNE CEDEX |
| <b>MARTINIQUE</b><br>Caisse Générale de la Sécurité Sociale<br>Place d'Armes<br>97210 LAMENTIN CEDEX 2                            | <b>REUNION</b><br>Caisse Générale de Sécurité Sociale<br>4, boulevard Doret<br>97704 ST DENIS Messag. CEDEX 9                         |